

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

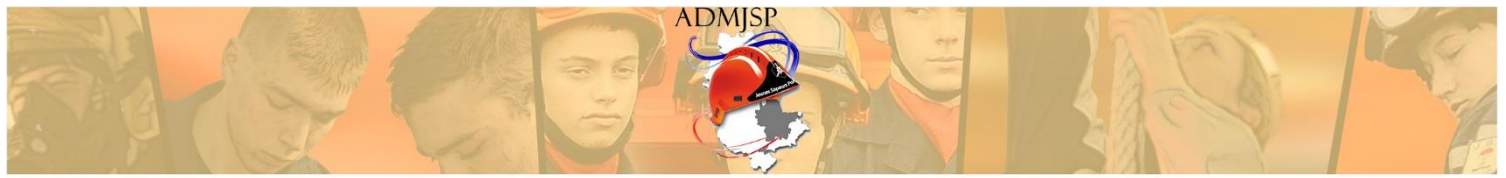
UV J.S.P. 1

Module : SC



Organisation et les missions du réseau associatif fédéral

Version 4



La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

I. L'HISTOIRE DE LA FEDERATION :

La Fédération nationale est née à la fin du XIXe siècle, à l'initiative de Charles-Auguste Michel, capitaine du corps des sapeurs-pompiers de Vailly dans l'Aisne.

Le 18 septembre 1881, celui-ci réunissait 93 officiers de sapeurs pompiers venus de 18 départements afin de tracer les premiers contours d'une Fédération nationale de sapeurs-pompiers. Leur décision reposait sur une réelle volonté de s'unir pour être plus forts et veiller au respect des droits et aux intérêts des sapeurs-pompiers.

La Fédération nationale des officiers et sous officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie voit officiellement le jour le 17 septembre 1882 à Reims, lors du tout premier congrès national.

L'organisation évolue très rapidement pour devenir, le 21 juillet 1907, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers Français, avec déjà 85 000 adhérents. Ce n'est qu'en 1997 que la Fédération devient la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF).



A. LA FEDERATION AUJOURD'HUI :

La FNSPF est au cœur d'un formidable réseau de 7 250 amicales, 97 unions départementales, 1 union départementale et métropolitaine et 13 unions régionales.

Clef de voûte du réseau associatif des amicales et des unions, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) est la seule association rassemblant la quasi-totalité des sapeurs-pompiers civils, sans distinction de catégorie ou de grade.

Elle regroupe 281 164 adhérents, dont :

- ↪ 190 643 sapeurs-pompiers en activité,
- ↪ 30 100 jeunes sapeurs-pompiers,
- ↪ 54 962 anciens sapeurs-pompiers,
- ↪ 4 316 personnels des services départementaux d'incendie et de secours (PATS) et des unions ainsi que des sapeurs-pompiers d'entreprise.
- ↪ 3 859 bénévoles, volontaires civils et musiciens.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les adhésions sont individuelles, mais en grande partie regroupées par les amicales et les unions départementales des sapeurs-pompiers qui sont le relais de la Fédération.

La FNSPF est une association de loi 1901.

Elle est dotée d'un conseil d'administration et d'un comité exécutif dont les membres, issus de ses 266 439 adhérents, sont désignés par les "grands électeurs" représentant les unions, au terme d'un processus électoral démocratique.

Elle est également composée de 21 commissions catégorielles ou thématiques et de groupes de travail, rassemblant des sapeurs-pompiers issus des unions régionales.

Une équipe de permanents et de nombreux sapeurs-pompiers bénévoles viennent compléter ces différentes instances. Tous oeuvrent ensemble pour faire progresser la sécurité civile et la cause des sapeurs-pompiers.

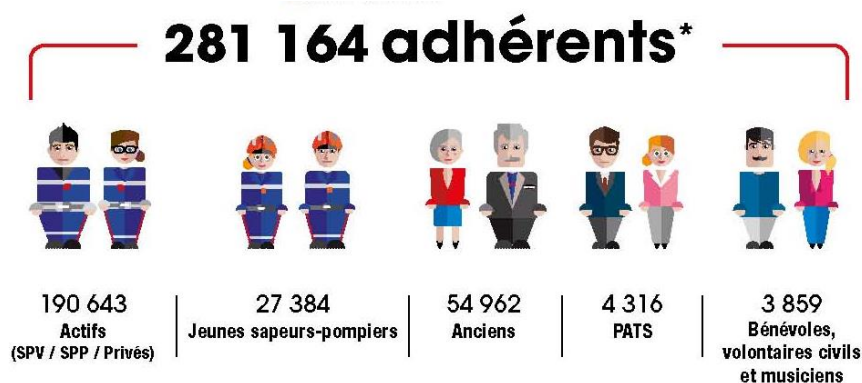
La FNSPF est ainsi le chef d'orchestre d'un réseau associatif unique et dynamique, qui travaille au quotidien pour plus de solidarité, de reconnaissance, d'ouverture et de convivialité pour les sapeurs-pompiers.

Une structure nationale composée :

- ↪ 1 président.
- ↪ 9 membres du comité exécutif.
- ↪ 49 administrateurs.
- ↪ 350 membres de commissions fédérales.
- ↪ 17 salariés.

Un réseau avec

- ↪ 422 grands électeurs.
- ↪ 13 unions régionales.
- ↪ 97 unions départementales.
- ↪ 7 000 amicales et des milliers de bénévoles.





B. LES COMMISSIONS

1. Les commissions catégorielles :

- ↵ Anciens sapeurs-pompiers,
- ↵ Directeurs des services départementaux d'incendie et de secours (DDISIS),
- ↵ Hommes du rang et sous-officiers sapeurs-pompiers professionnels (SPP),
- ↵ Hommes du rang et sous-officiers sapeurs-pompiers volontaires (SPV),
- ↵ Jeunes sapeurs-pompiers (JSP),
- ↵ Officiers sapeurs-pompiers professionnels,
- ↵ Officiers sapeurs-pompiers volontaires,
- ↵ Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS),
- ↵ Services de santé et de secours médical (SSSM),

2. Les commissions spécialisées et d'expertise :

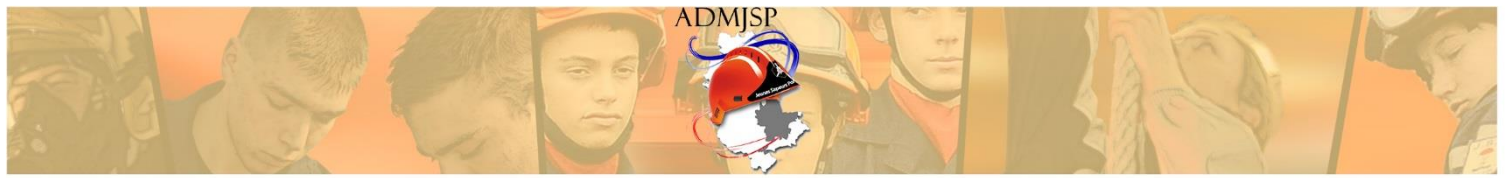
- ↵ Action sociale,
- ↵ Enseignement du secourisme et sa pédagogie,
- ↵ Histoire, musées et musiques,
- ↵ Prévention,
- ↵ Risques naturels et technologiques (dont sous-groupe sur la doctrine NRBCe),
- ↵ Risques nautiques, aquatiques et subaquatiques,
- ↵ Secours en montagne et interventions en milieux périlleux,
- ↵ Sport et techniques sportives,
- ↵ Technique,
- ↵ Systèmes d'information et de communication (SIC),
- ↵ Prévention et éducation du citoyen face aux risques,

3. Les commissions fonctionnelles :

Les 2 commissions fonctionnelles permettent le fonctionnement statutaire des instances.

- ↵ Commission des finances ;
- ↵ Commission des affaires politiques et statutaires et de l'engagement opérationnel (CAPSEO). Elle traite des sujets transverses aux autres commissions et groupes de travail et assure la coordination et la synthèse des réflexions afin de proposer aux instances un projet de position.

II. ROLES ET VALEURS :



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'activité sapeur-pompier lie, de façon indéfectible, opérationnel et associatif. Sources d'échanges et de partage, la vie associative resserre chaque jour d'avantage les liens qui unissent les sapeurs-pompiers.

Elle recouvre à la fois les activités sportives, la solidarité, la défense des intérêts des sapeurs-pompiers, etc., du niveau local avec les amicales jusqu'au niveau national de la Fédération en passant par les unions départementales et régionales ; c'est la force de notre réseau.

La fédération propose également chaque année des formations sur tous les aspects de la gestion associative (communication, droit, comptabilité...).





A. ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS-POMPIERS (ODP) :

Dès le XIX^{ème} siècle, le législateur s'est occupé du sort des enfants orphelins de sapeurs–pompiers. En effet divers lois ou décrets prévoyaient une aide à ces orphelins. L'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs–pompiers a été fondé en 1925, calquée sur celle des pupilles de la Nation, elle est régie par la loi de 1901.

Son premier rôle depuis sa création : le traitement des décès en Service Commandé.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres

a. Les ressources :

Elles proviennent :

- ↵ Des articles que l'œuvre revend lors de manifestations,
- ↵ Des produits financiers,
- ↵ Des dons, des legs de particuliers ou d'entreprises, d'auteurs,
- ↵ Des subventions de l'Etat, des conseils généraux, et / ou municipaux,
- ↵ Des subventions des S.D.I.S.,
- ↵ De la Fédération Nationale des S.P. de France,
- ↵ Etc.

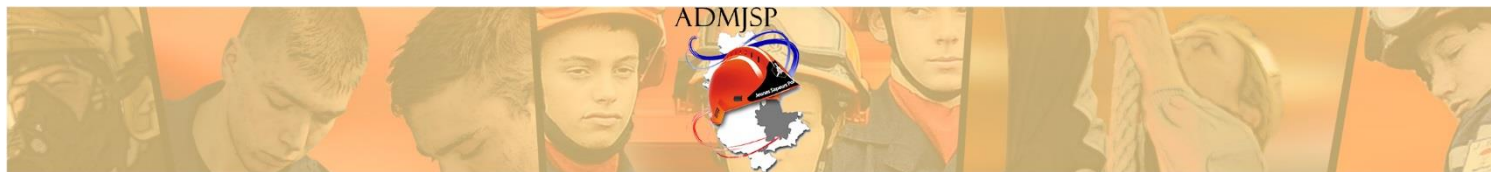
b. Les prestations actuelles :

- ↵ Secours lors du décès à la veuve et aux enfants à charge,
- ↵ Allocation trimestrielle à tous les orphelins,
- ↵ Aide exceptionnelle aux chômeurs,
- ↵ Prime unique d'installation,
- ↵ Allocation annuelle de vacances, étrennes de fin d'année,
- ↵ Organisation de séjours de vacances,
- ↵ Etc.

c. Les orphelins :

Leur nombre évolue sans cesse puisqu'un enfant peut naître après le décès de son père et que tous deviennent finalement majeurs.

Depuis sa fondation, on peut estimer le nombre des orphelins secourus entre 1 480 et 1 490.



B. MUTUELLE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (MNSP) :

Parce que les Sapeurs-Pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels, connaissent des risques particuliers dans le cadre de leurs missions, il est essentiel qu'ils disposent de leur propre mutuelle.

Gérée par des Sapeurs-Pompiers pour les Sapeurs-Pompiers, la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers répond à cette attente en offrant à toute la Corporation et aux familles, les compétences et les forces du monde mutualiste avec des Garanties Complémentaire Santé, indispensables dans la vie quotidienne.

La M.N.S.P., c'est aussi des Garanties de Prévoyance pour vous assurer un avenir meilleur en cas de difficultés (maladie, accident...).

C. LES AMICALES :

Les amicales, au cœur de la vie des casernes

Cela représente 7 000 associations, réparties sur le territoire, au plus proche des sapeurs-pompiers dans leur caserne.

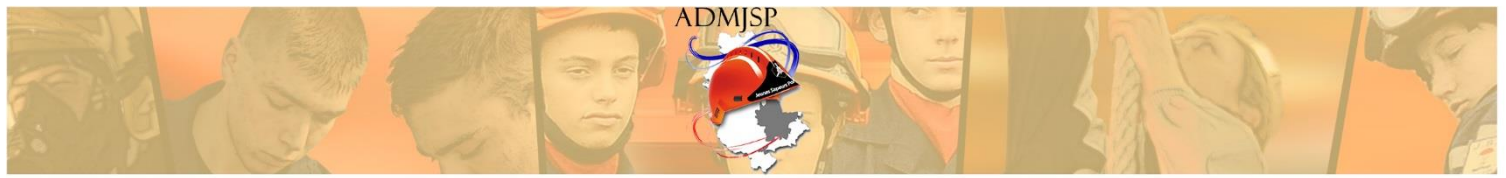
Les sapeurs-pompiers élus par leurs camarades, sans conditions de catégorie ou de grade, mènent au travers de l'amicale de nombreuses activités :

- ↪ bal populaire,
- ↪ Sainte-barbe,
- ↪ Téléthon,
- ↪ journées portes ouvertes,
- ↪ loto,
- ↪ fêtes de fin d'année,
- ↪ repas familiaux,
- ↪ etc.

Une caserne = une association loi 1901 souvent appelée "amicale ou cercle".

Les amicales sont le premier maillon du vaste réseau associatif sapeur-pompier. Elles remplissent en premier lieu un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs-pompiers.

La vente des calendriers leur permet en effet de venir en aide au sapeur-pompier en difficulté que les amicales peuvent détecter plus facilement par leur implication au sein des casernes.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les amicales peuvent ensuite contacter l'union départementale afin de mobiliser au besoin les sapeurs-pompiers du département, de la région ou même de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), l'œuvre des pupilles (ODP) ou la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF) en fonction des cas et des besoins.

D. LES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS :



Chaque section de jeunes sapeurs-pompiers est regroupée au niveau départemental, soit à l'union départementale soit à l'association départementale habilitée.

En 2020, elles sont au nombre de 1 584 sections regroupant 30 100 JSP en France dont 9 700 filles et 20 400 garçons.

Chaque département est représenté par un délégué au sein de l'union régionale elle-même représenté par un délégué régional à la FNSPF.

Unique en France, les sections du département du Rhône et de la métropole de Lyon sont regroupées au sein de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du département du Rhône et de la métropole de Lyon (A.D.M.J.S.P.).

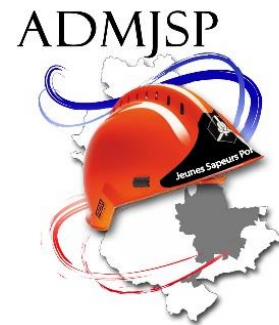
Le Président de l'ADMJSP représente les sections du département du Rhône et de la métropole de Lyon au sein de l'union départementale ainsi qu'au sein de l'union régionale.

L'ADMJSP compte 43 sections et environ 1 200 jeunes sapeurs-pompiers à travers le département du Rhône et la métropole de Lyon. (Voir annexe III)

Les animateurs sont des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, ainsi que toute autre personne reconnue comme spécialiste dans son domaine pompier.

Le but des sections JSP est de :

- ↪ Regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- ↪ Leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- ↪ Les préparer par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier,
- ↪ Faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires,
- ↪ Leur permettre d'obtenir le brevet national de JSP, qui dispense tout ou partie de la formation initiale des emplois et des activités de tronc commun pour accéder plus rapidement à l'activité opérationnelle, en qualité de sapeur-pompier volontaire.





C. LES UNIONS :

Les unions, véritable pilier du réseau associatif

Les 13 unions régionales et les 97 unions départementales de sapeurs-pompiers sont le pilier du réseau associatif.

1. Unions départementales :

Composée, comme tous les maillons du réseau fédéral, de sapeurs-pompiers élus, l'union constitue le relais départemental de l'amicale. A ce titre, les unions coordonnent et garantissent le bon fonctionnement des sections de JSP animées par les amicales.

Elles regroupent les sapeurs-pompiers du département, les JSP et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Toutes les unions départementales adhèrent à la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et regroupent les adhésions individuelles. Elles sont le relais entre la structure administrative départementale et le sapeur-pompier.

Elles organisent le congrès départemental, des dispositifs de protection et de sécurité, diverses actions sociales au profit de ses membres, de l'ODP ou des JSP. Elles nomment ou élisent un délégué pour chacune des commissions catégorielles ou spécialisées. Ce délégué siègera à l'union régionale dans son domaine de mandature.

Elles sont également habilitées, via le FNSPF, à la formation au secourisme du grand public. A travers elles, les sapeurs-pompiers sont l'un des principaux acteurs dans ce domaine en France.

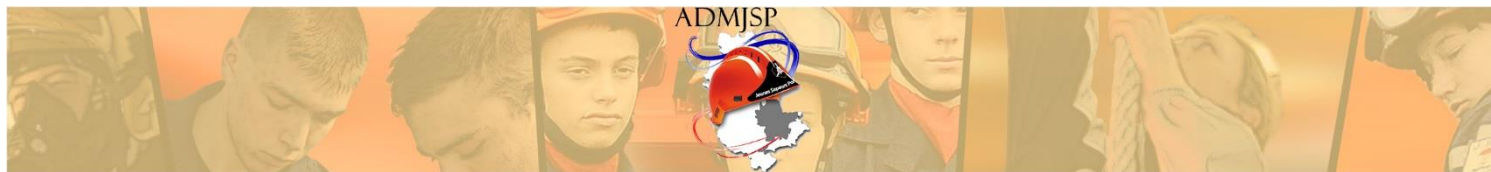
Dans le domaine du social, l'union peut porter secours à la famille en cas d'accident, de décès ou de situation difficile. Elle agit en relais des amicales et des associations nationales telles que l'œuvre des pupilles ou la fédération nationale.

Au-delà de ces missions partagées avec les amicales au niveau local, l'union assure la représentation des sapeurs-pompiers et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi.



Pour la gestion de ses activités, l'union s'appuie sur des commissions dont les travaux, relayés au niveau régional puis fédéral, permettent de mener des actions d'envergure au niveau national, de relayer les informations et de favoriser les échanges entre sapeurs-pompiers de tout le territoire.

Présidents d'union et autres membres se réunissent régulièrement à la maison des sapeurs-pompiers pour échanger sur les bonnes pratiques des différents départements.



2. Les unions régionales :

Au nombre de 13, elles sont le maillon intermédiaire entre les unions départementales et la FNSPF.



Leurs missions et leurs actions sont similaires et/ou complémentaires à celles des unions départementales. Elles nomment ou élisent un délégué régional pour chacune des commissions catégorielles. Elles sont réparties en régions fédérales qui peuvent réunir plusieurs régions administratives.

Sans oublier les compétitions sportives, les congrès régionaux, la promotion des musiques sapeurs-pompiers, l'histoire et la conservation du patrimoine, les loisirs, etc.



Logo de notre union régionale



ANNEXE I

Qu'est-ce qu'une association ?

L'association, c'est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Qu'est-ce qu'une association déclarée ?

L'association possède la capacité juridique dès lors qu'elle a été rendue publique par ses fondateurs.

L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 décrit la procédure de déclaration. Elle est effectuée à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège social de l'association.

Elle doit faire connaître :

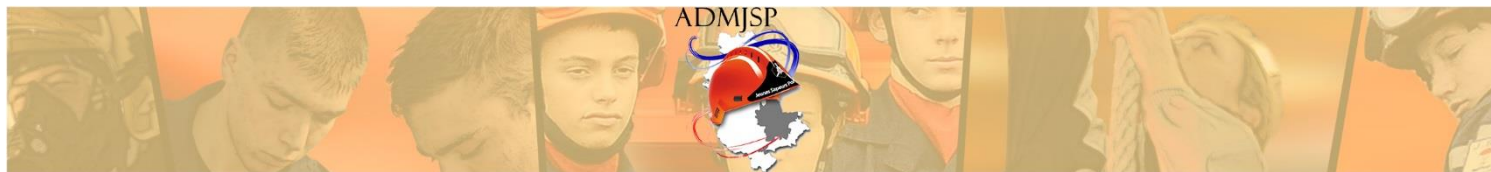
- ↪ Le titre de l'association,
- ↪ Ses buts,
- ↪ Le siège de ses établissements, c'est à dire l'adresse du siège social et des services qui en dépendent,
- ↪ La composition du conseil d'administration avec noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, profession et nationalité,
- ↪ Ces statuts datés et signés par deux membres au moins du bureau ou du conseil d'administration.

L'association déclarée bénéficie de la capacité juridique décrite à l'article 6 de la loi précitée, elle peut :

- ↪ Par son président ester en justice c'est à dire exercer toute action en justice tant en demande qu'en défense dès lors qu'elle a subi directement un préjudice,
- ↪ Recevoir en dehors des subventions (communes, départements, Etat, union européenne) les cotisations obligatoires de ses membres,
- ↪ Également posséder et administrer les locaux destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres et ceux nécessaires à son activité.

Certaines associations sont reconnues d'utilité publique, c'est-à-dire qu'elles ont la capacité de recevoir des libéralités (legs et dons faits devant notaire).

Elle est accordée par décret du ministère de l'intérieur après avis du conseil d'Etat.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les associations qui souhaitent demander la reconnaissance d'utilité publique doivent :

- ↪ Poursuivre un but d'intérêt général ou depuis la loi du 23 juillet 1987 avoir comme but exclusif l'assistance ou la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale ;
- ↪ Justifier d'une activité suffisamment étendue pour que leur influence ou leur rayonnement dépasse largement le cadre local,
- ↪ Avoir au moins 200 membres et un minimum de valeurs mobilières en capital,
- ↪ Avoir fonctionné pendant au moins 3 ans en tant qu'association déclarée,
- ↪ Eventuellement mettre leurs statuts en conformité avec les statuts types, approuvés par le conseil d'Etat ;
- ↪ Pour les fédérations d'association, prévoir dans leurs statuts, des clauses relatives aux conditions d'admission des associations adhérentes et aux modalités de leur représentation à l'assemblée générale.

LE CASC :

Le Comité d'animation sociale et culturel du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône a été créé en 1986 sous forme d'Association loi 1901. Il est né de la volonté des sapeurs-pompiers qui souhaitaient alors regrouper, sous une même entité, les différentes associations déjà existantes et gravitant autour de la profession.

Les associations fédérées par le CASC sont nombreuses et variées. Elles couvrent différents aspects de la vie associative. Citons :

- la couverture sociale
- le sport
- ASSP,
- les vacances et les loisirs - ALVASDIS,
- l'entretien et l'exposition des véhicules et matériels anciens - le musée,
- le cadre de vie et l'animation dans les centres d'incendie et de secours – les cercles,
- les relations entre les retraités - l'ARSPP,
- l'informatique - Copier@coller.

Le CASC a pour vocation de fédérer toutes ces structures et de les faire vivre par le biais des différentes ressources rassemblées et redistribuées sur chacune d'elles dans le cadre des subventions. Ce budget est alimenté par trois sources différentes :

- la distribution des calendriers,
- les activités d'enseignement,
- les dons des particuliers.



ANNEXE II

Un pompier ? Qu'est-ce que c'est ?

Notre profession est définie par deux synonymes utilisés indifféremment :

➔ **Pompier et sapeur-pompier**

Mais quelles sont leurs définitions exactes ? D'où viennent ces termes ?

Alors que vous êtes J.S.P. : vous êtes-vous déjà posé la question ?

Si oui : avez-vous cherché la réponse ?

Le terme "pompier" vient de la pompe à bras utilisée auparavant pour éteindre les incendies (avant l'arrivée des pompes à vapeur, puis à moteur à combustion interne).

Voici les définitions les plus courantes dans les dictionnaires :

1. Fabricant réparateur de pompes - synonyme : fontainier,
 2. Personne appartenant au corps des sapeurs-pompiers, chargée de combattre incendies et sinistres, d'effectuer des opérations de sauvetages présentant un certain danger.
 3. Ouvrier chargé de la manœuvre ou du fonctionnement d'une ou plusieurs pompes, en particulier des pompes destinées à l'évacuation des eaux, dans les mines, les pompes à vide.
 4. En couture : ouvrier, ouvrière (pompière) chargé(e) des retouches,
 5. Grand buveur, ivrogne (peu usité),
 6. Peintre ou artiste qui traite de sujets conventionnels et grandiloquents dans un style académique et prétentieux.
 7. Se dit des écrivains qui traitent des sujets rebattus, emploient de nombreux lieux communs, etc. et dont le style est emphatique et prétentieux,
 8. Qui relève d'un art conventionnel et ridiculement emphatique exemple : une pièce fut déclarée horriblement pompier et rasante.
 9. Familier : fumer comme un pompier = fumer beaucoup.
- Cela ne signifie pas que tous les sapeurs-pompiers fument. En réalité "fumer comme un pompier" vient du nuage de fumée entourant un sapeur-pompier lorsqu'il sort d'un bâtiment après avoir combattu un incendie.



Alors pourquoi sapeur-pompier (ne pas oublier le trait d'union) :

Le terme "sapeur", utilisé en France dans l'expression "sapeurs-pompiers", vient de plusieurs sources. Notamment du fait que les premiers pompiers, au Moyen Âge, n'avaient souvent pas d'autres choix pour sauver le quartier où une maison brûlait, que d'abattre (saper) les maisons alentour pour stopper l'avancée du feu (faire la "part du feu"). Plus tard lors de la création de corps de pompiers militaires, cette affectation fut confiée au génie militaire qui utilise le grade de sapeur avec une spécialité apposée.

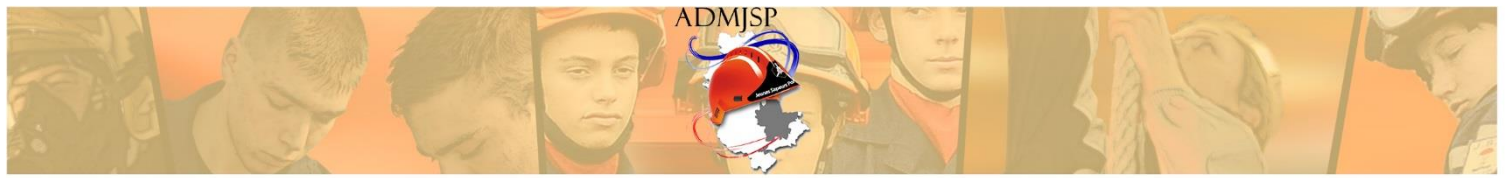
Le terme devint alors "sapeur-pompier" et remplaça celui de "garde pompe" en 1811.

On dit aussi souvent les soldats du feu ?

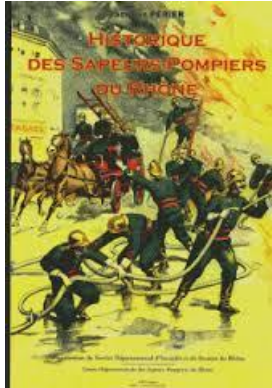
L'expression "soldat du feu" consacre le rôle de lutte contre les incendies ; elle est aperçue dans les mots :

- fireman (anglais : "homme du feu"),
- firefighter (anglais : "combattant du feu")
- Feuerwehr (allemand : "défense (contre le) feu").

Cependant, la part de la lutte contre l'incendie dans les activités des pompiers modernes est en régression, en raison de l'amélioration des normes de construction, des règlements de sécurité et de la sensibilisation des populations, pour ne plus représenter en France de 7 % à 10 % des interventions.



ANNEXE III



Chapitre extrait du livre "Historique des sapeurs-pompiers du Rhône"

Auteur : Jacques PERIER

Les jeunes sapeurs-pompiers

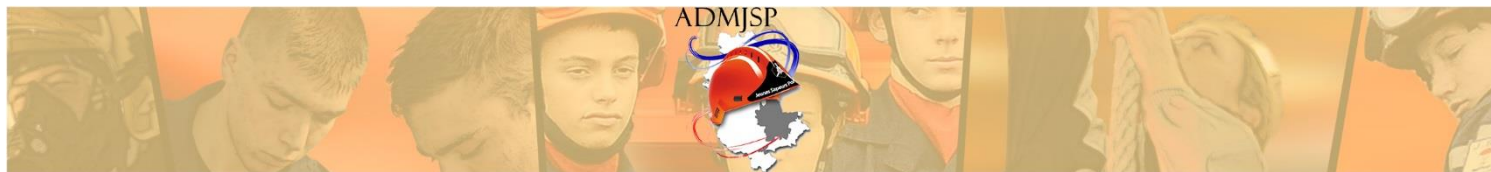
Sinon les jeunes sapeurs-pompiers, qui représentent mieux l'avenir de la profession ? Cette idée de recruter les enfants avait depuis longtemps germé dans l'esprit des responsables des corps des sapeurs-pompiers. Au début cette initiative ne fut, semble-t-il pas innocente ; elle était même assez loin des idéaux actuels des sapeurs-pompiers.

Au résultat des recherches effectuées par monsieur Joan DEVILLE, membre de la commission Histoire-Musée de la FNSPF, c'est après le conflit franco-prussien de 1870-1871 que débutèrent des recrutements très particuliers. A cette époque, dans la France vaincue, l'esprit était tourné tout entier vers la revanche. Il fallait habituer les enfants et les jeunes gens aux exercices militaires et au port des armes. La création des bataillons scolaires participa du même état d'esprit. Nous avons évoqué ce fait pour l'attribution des armes. Ces jeunes sapeurs-pompiers furent incorporés sous le nom de "pupilles".

Cette pratique fut surtout l'œuvre des chefs de corps de la moitié Nord de la France, celle qui avait le plus souffert de l'invasion prussienne et, aussi, celle qui comptait le plus grand nombre de corps de sapeurs-pompiers. Mis à part les grandes villes, les cités et villages méridionaux étaient particulièrement démunis face au feu. Il existait beaucoup moins de corps dans le sud du pays.

A l'époque dans le Rhône ces initiatives furent totalement inconnues. Au cours de nos recherches nous n'avons découvert aucune formation de pupille constituée au 19^{ème} siècle. La fédération, créée en 1882, ne restait pas indifférente à ce mouvement. Lors du congrès de Royant en 1901, elle laissa la liberté à chaque chef de corps de créer une compagnie de pupilles. Plus tard son attitude changea. A Caen, en 1909, elle décida que les enfants ne participeraient plus au concours de manœuvres. Entre les deux guerres mondiales quelques sections furent encre créée. Elles étaient considérées comme illégales par la fédération.

La première section de pupilles constituées en France après la seconde guerre mondiale vit le jour dans le Rhône. Le 14 juillet 1947, le conseil d'administration du corps de Sainte Foy Lès Lyon décida de former une section de pupilles. A cet effet, il chargea le sergent DIFOLCO et



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

le sapeur MALLON d'aller prendre un cours de culture physique à la caserne des sapeurs-pompiers de Lyon.

La section fut réellement active à partir du mois d'octobre 1947. Les entraînements avaient lieu les mercredis soirs dans la caserne et les samedis après 17 heures, sur un stade, sous la direction du sous-lieutenant HERAUD de Lyon.

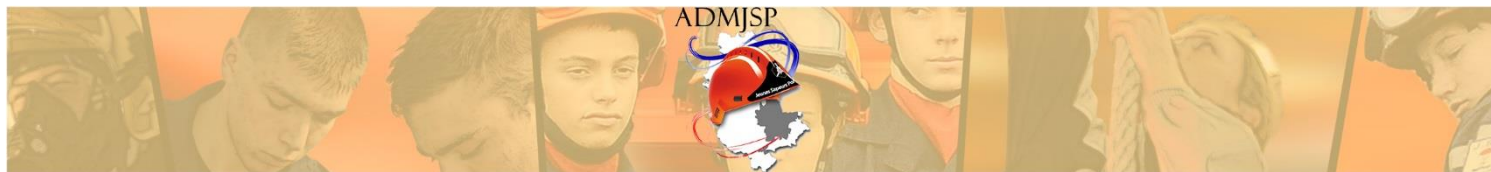
Plus tard, au début des années 1960, le vocable de "cadets" remplaça celui de pupilles. Le premier grand rassemblement des cadets eut lieu dans le Jura à Dole, le 15 septembre 1963. Le 23 novembre 1963 une sous-commission des "cadets sapeurs-pompiers" fut créée au sein de la Fédération nationale.

Enfin le 23 avril 1981, un décret reconnaissait une existence légale, sur le plan juridique, aux sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Ces sections de jeunes sapeurs-pompiers constituent de véritables pépinières qui perpétuent l'esprit "sapeurs-pompiers" et augurent bien pour l'avenir.

Liste exhaustive des associations de jeunes sapeurs-pompiers officiant ou ayant officiées dans le département du Rhône et de la métropole

Année création	Nom à la création	Modification appellation*	
		Année	Nom actuel
1947	Sainte Foy Lès Lyon		
1948	Tassin la ½ lune		
1963	Villefranche sur Saône		
1969	Genas	2014	Fusion avec Chassieu
1982	Meyzieu		
1982	Condrieu		
1983	Mornant		
1983	Jonage		
1984	La Vallée des Sapins		
1993	École intercommunale de Sérezin du Rhône	1998	Val d'Ozon
1993	Le Bois d'Oingt	2009	Dissolution
1995	Chassieu	2014	Genas – Chassieu
1995	Pierre Bénite		
1995	Val de Saône		
1997	Givors-Grigny		
1997	Lyon	2004	Lyon-Duchère
1997	Haute-Azergues		
2001	Pusignan		
2002	Charbonnières – Marcy l'Etoile		
2003	L'Arbresle		
2004	Les Monts du Lyonnais		
2004	Mont d'Or Val d'Azergues (MOVA)		



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Année création	Nom à la création	Modification appellation*	
		Année	Nom actuel
2005	Plateau Croix-Roussien	2017	Rillieux Franc Lyonnais
2006	Est Lyonnais		
2006	Les portes-lances du Beaujolais		
2006	Les Trois Vallées		
2007	Feyzin		
2007	Haute-Brevenne		
2007	Saint Pierre de Chandieu		
2008	JSP Pays des Bigarreux		
2008	La Vallée du Garon		
2008	Mions		
2009	Pierres dorées		
2010	Monts d'or Saint Rambert		
2011	Les JSP de Ludna		
2012	Brindas-Vaugneray		
2013	Lyon-Corneille		
2015	Saint Priest		
2015	Blacé		
2016	Lyon-Rochat		
2016	Villeurbanne Cusset		
2018	Lyon Croix-Rousse		
2019	Aquazergues		
2021	Val d'Ardières		

* si l'association a changé de nom depuis sa création